



## MAIRIE D'EFFIAT

### ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2023-096  
23 juin 2023

**OBJET : PERMIS D'AMENAGER - PA 0631432300004 - MME MIALIER MARTINE - 6 RUE DE LA FONTAINE "DENONE" - CREATION D' UN LOT A BATIR**

### PERMIS D'AMENAGER DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PA 063 143 23 00004

Demande déposée le 06/06/2023	
Par :	Madame MIALIER MARTINE
Demeurant à :	21 , RUE DE VICHY 63360 GERZAT
Sur un terrain sis à :	63260 effiat <b>Référence(s) cadastrale(s) 143 E 632, 143 E 633</b> <b>Superficie du terrain : 2070 m<sup>2</sup></b>
Nature des Travaux :	création d'un lot à batir

#### Le Maire de la commune d'EFFIAT

VU la demande de permis d'aménager présentée le 06/06/2023 par Madame MIALIER MARTINE

,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour création d'un lot à batir ;
- sur un terrain situé 63260 effiat ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 14/06/2023 ;

VU l'avis Enedis cellule AU-CU basé sur une puissance de 12 kVA en date du 14/06/2023 ;

VU l'avis de Sioule et Morges en date du 08/06/2023 ;

VU la carte Communale approuvée le 21/07/2005,

VU l'affichage en mairie du 06/06/2023 ;



## A R R E T E

**Article 1 :** Madame MIALIER MARTINE demeurant 21, RUE DE VICHY 63360 GERZAT est autorisé à diviser un terrain situé à Effiat, cadastré 143 E 632, 143 E 633 pour une superficie de 2070 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Le nombre maximum de lots est de 1 (un).

La répartition de cette surface entre les différents lots devra être effectuée de la façon suivante : Lot 1 : 1067 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** Conformément à l'article R442-11 du Code de l'urbanisme, le lotisseur devra fournir à l'attributaire du lot un certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot. Le certificat devra être joint à toute demande de permis de construire, en application de l'article R 431-22 du Code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Conformément à l'article R424-17 du code de l'urbanisme et du décret n°2016/6 du 05/01/2016 l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

**Article 5 :** Les eaux de pluie devront être conservées sur la parcelle.

**Article 6 :** Les constructions devront respecter les dispositions d'urbanisme du Règlement National d'Urbanisme.

**Article 7 :** La vente ou location des lots ne sera autorisée et des permis de construire ne pourront être délivrés qu'après dépôt en Mairie d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou d'un certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot dès lors que le lotisseur aura obtenu l'autorisation de vente régie par l'article R442-18 du code de l'urbanisme.



EFFIAT, le 23/06/2023  
Le Maire, Marc CARRIAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CARRIAS", is placed over the typed name "Le Maire, Marc CARRIAS".

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu

De l'envoi en Préfecture fait le :23/06/2023

De la notification faite le :23/06/2023

Affichage fait le :23/06/2023

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

Commune : 63143

Effiat

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

### D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGIFP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : A  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 30/03/2023

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/03/2023....par M SERRE Jean-Paul...géomètre à VICHY.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....



Document dressé par  
J.P. SERRE, Géomètre-Expert...  
à VICHY.....

Date 30/03/2023

Signature :

23-1097

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Mme MIALIER  
Martine

